

À retenir

Les références à rappeler au dos des attestations et du chèque énergie pour le paiement figurent sur votre facture :



Séolis au capital de 72 116 000 euros
SAEML à directoire et conseil de surveillance
336, av. de Paris CS 98536 79025 NIORT Cedex
www.seolis.net
RCS : Niort B 492 041 066 - SIREN : 492 041 066
N° de TVA intracomm. : FR 05 492 041 066

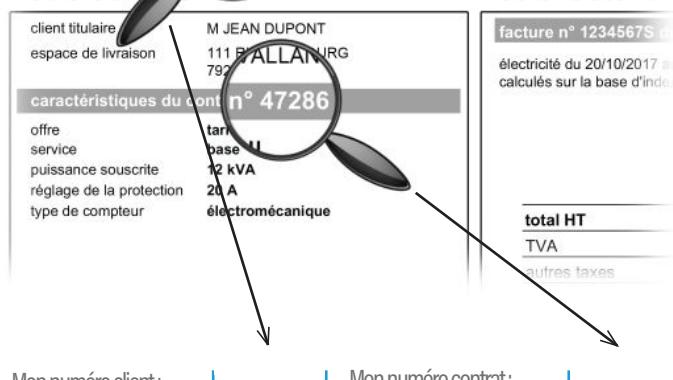
facture
d'électricité
tarif bleu

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Vos contacts :
Tél : 0 969 397 901 (appel non surtaxé) 08h30-17h30
Agence : 336, avenue de Paris 79025 Niort Cedex
Adresse postale : Séolis 336 avenue de Paris
CS98536 79025 NIORT Cedex

Votre référence à rappeler : **12 345**

votre contact



votre facture



Comment bénéficier des droits associés ?

Le bénéfice des droits est automatique si le chèque énergie est utilisé pour payer sa facture d'énergie à SÉOLIS.

Il est aussi possible de :

➤ Transmettre à SÉOLIS une attestation à l'adresse suivante : SÉOLIS – Traitement des règlements – TSA 32222 79060 NIORT CEDEX 9 et saisir les références à rappeler et contrat qui figurent sur la facture d'électricité.

➤ Déclarer l'attestation en ligne (www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/declarer-attestation)

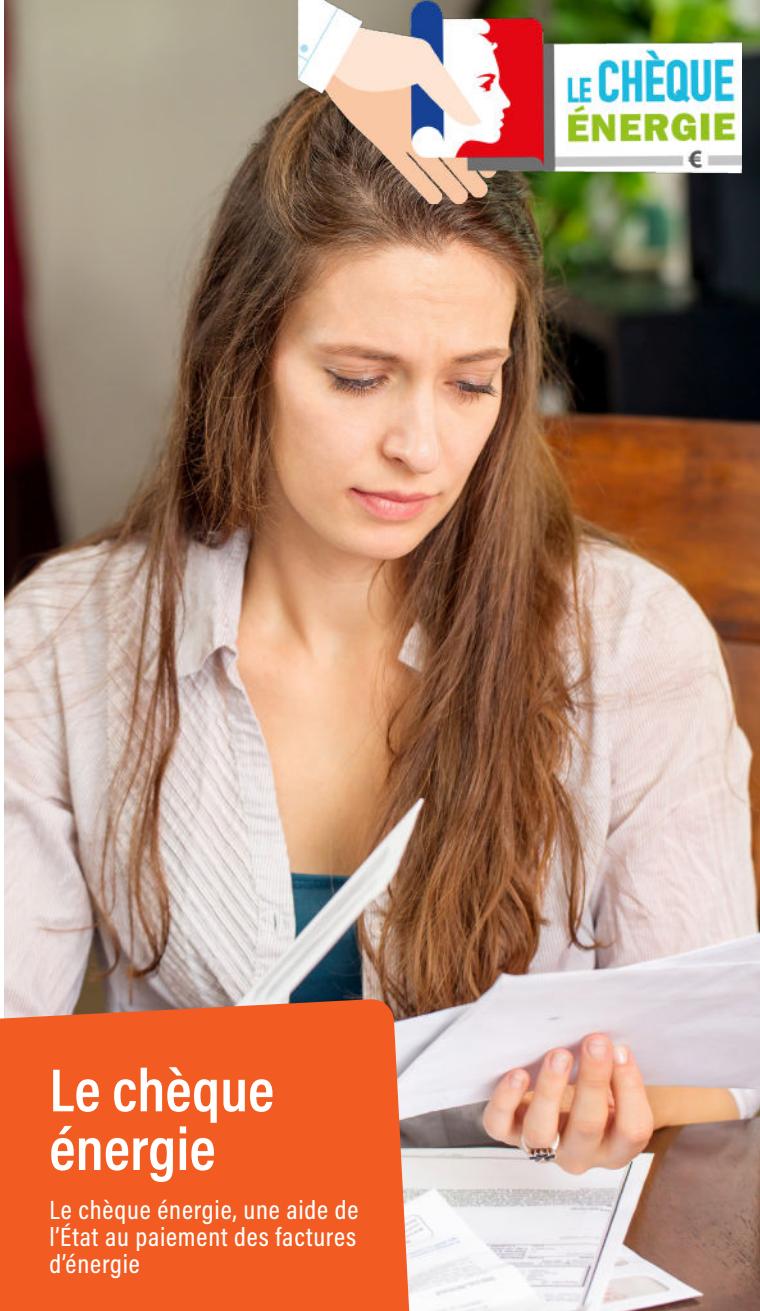
Ces données font l'objet d'un traitement conformément aux conditions générales du contrat de fourniture d'énergie applicables.

Pour en savoir plus sur le chèque énergie, connaître ses conditions d'éligibilité et d'utilisation, il est possible de se renseigner auprès des services du ministère :

▪ se connecter à www.chequeenergie.gouv.fr

▪ appeler le **0 805 204 805** Service & appel gratuits
du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00

Les informations contenues dans ce document ne sont pas contractuelles.



Photos © GraphicObservation, Fotolia.com - D-R14-SU-38 C - Novembre 2015

Séolis
SIEDS Energies • Services
Votre énergie est ici

336 avenue de Paris
CS 98536 - 79025 NIORT CEDEX
SAEML à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 72 116 000 €
RCS Niort 492 041 066

afao
OSE
Qualité Sécurité Environnement
AFNOR CERTIFICATION
ISO 9001 - ISO 45001
ISO 14001

Séolis
SIEDS Energies • Services

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Le chèque énergie est un moyen de paiement pour aider les ménages bénéficiaires à payer leurs factures d'énergie. Cette aide concerne aussi bien les factures d'électricité que celles de gaz, de bois, de fioul, etc.

Le chèque énergie



Case à cocher si vous souhaitez bénéficier de la pré-affectation automatique de votre chèque énergie l'année suivante.

Qui peut bénéficier du chèque énergie ?

Les revenus et la taille du foyer déterminent si vous pouvez en bénéficier. Le chèque énergie est attribué par le croisement du numéro de compteur d'électricité (point de livraison ou « EDL ») du logement, avec le revenu fiscal de référence de l'année N-2 et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal associés au numéro fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité.

Quelles sont les démarches pour en bénéficier ?

Aucune démarche n'est nécessaire si vous êtes titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie, que vous établissez une déclaration de revenu à ce nom et que vous remplissez les critères d'éligibilité.

Il est possible de vérifier son éligibilité au chèque énergie sur le portail [chequeenergie.gouv.fr \(https://guichet.chequeenergie.gouv.fr/guichetchq/verifier-mon-eligibilite\)](https://guichet.chequeenergie.gouv.fr/guichetchq/verifier-mon-eligibilite). La demande de chèque peut ensuite être effectuée en ligne sur ce même site ou par courrier.

Quelle est la durée de validité du chèque énergie ?

La date de fin de validité de votre chèque est inscrite sur le recto de votre chèque.

Quel est le montant du chèque énergie ?

Le montant du chèque énergie est calculé en fonction du revenu fiscal de référence annuel par foyer, par part et de la composition de ce dernier.

Quels sont les droits associés au chèque énergie ?

En cas de déménagement, vous êtes dispensé de payer les frais de mise en service.

En cas d'incident de paiement, vous bénéficiez :

- du maintien de votre puissance électrique en période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), et en dehors de la trêve hivernale, d'une période d'alimentation minimale en électricité à 1 kVA pendant 60 jours
- d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement

Pour toutes questions sur le chèque énergie,
flashez le QR code :



Comment utiliser le chèque énergie pour payer sa facture d'électricité SÉOLIS ?

Il est possible de :

- Payer sa facture directement en ligne avec le chèque énergie. Il faut accéder à l'Espace paiement en ligne (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/paiement-en-ligne>), renseigner son numéro de chèque et saisir sa « référence à rappeler » et le « numéro de contrat » qui figurent sur la facture d'électricité.
- Transmettre le chèque énergie par voie postale à l'adresse suivante :
SÉOLIS – Traitement des règlements
TSA 32222 79060 NIORT CEDEX 9
ou le déposer dans l'une de nos 5 agences.
Il sera déduit du compte client.
- Réaliser une pré-affectation en ligne (<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/pre-affectation>) pour que le chèque énergie soit déduit automatiquement l'année suivante du compte client.